



Concours radio Paroles Partagées

www.paroles-partagees.org

<http://audioblog.arteradio.com//ParolesPartagees>

Règlement

Article 1 - Responsabilité de l'organisateur

Le concours radiophonique Paroles Partagées est organisé par un collectif de fédérations d'éducation populaire, dans le cadre du projet Paroles Partagées. Son objectif est de favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif.

Les membres du collectif Paroles Partagées sont responsables collectivement du « concours radio Paroles Partagées ». Ils désignent un jury qui départage les candidats et attribue les prix. Les décisions du jury, pas plus que le présent règlement, ne peuvent être remis en cause par un candidat.

Article 2 - Thème du concours

Le thème de cette édition 2012 sera « Quelle(s) langue(s) parlez-vous ? ».

Le reportage ou la création radiophonique doit être effectué – de préférence – en lien avec une association locale qui s'interroge sur les conditions du partage de la parole. Lorsque le reportage est effectué dans le cadre d'une action commune, autour des questions de langue, entre la radio et la structure associatives, celle-ci pourra être récompensée (cf art.9). Les candidats peuvent contacter Paroles Partagées pour se mettre en lien avec des structures associatives membres du réseau.

Article 3 - Les candidats

Le concours est ouvert à tous les habitants de métropole, des territoires d'outre-mer et des pays francophones.

À travers ce concours, les organisateurs souhaitent favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif (art.1) et également contribuer au développement des radios associatives. Aussi, chaque candidature doit faire l'objet d'un parrainage par une radio non-commerciale (web radios comprises). Liste des radios téléchargeable sur www.paroles-partagees.org

Les candidats concourent pour une seule œuvre. Les radios associatives peuvent parrainer plusieurs candidats.

Les candidats peuvent concourir seuls ou en groupe.

Ne seront soumises au jury que les œuvres qui ont fait l'objet d'un dossier de candidature complet.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- le support audio sous format MP3 ;
- un texte de présentation de l'œuvre, dactylographié ou enregistré (2 500 signes, espaces compris, ou 2 minutes enregistrées) ;
- le cas échéant, un texte de présentation du partenariat entre la radio et la structure associatives.
- le bulletin d'inscription dûment rempli

Article 4 - Genres - formats - durée

Peuvent concourir les documentaires, les reportages élaborés, les créations sonores. Sont exclus du champ du concours : les reportages courts du type « papiers journalistiques », les chroniques lues, les débats (plateaux studio, débats publics, etc.).

L'œuvre doit être compréhensible par un auditoire francophone.

La durée de l'œuvre sera comprise entre 7 et 20 minutes.

Article 5 - Production

Les œuvres présentées ne doivent pas être forcément inédites.

Sont exclues du champ de ce concours les productions ayant fait l'objet d'une commande par une radio ou un groupe audiovisuel public ou commercial.

Article 6 - Délais

Les productions doivent être envoyées avant le vendredi 23 novembre 2012 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi) sous format mp3 sur CD audio ou clé USB, accompagnées du formulaire dûment renseigné par courrier à Paroles Partagées, C/O CMJCF, 168 bis rue Cardinet, 75017 Paris, ou par mail à coordination.parolespartagees@gmail.com. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Article 7 – Diffusion

Paroles Partagées s'engage à travailler à la diffusion des œuvres lauréates, dans les radios associatives, dans les structures membres du collectif, ainsi que sur le site internet et l'audioblog de Paroles Partagées, sauf avis contraire des auteurs.

Article 8 – Jury

Un premier jury constitué des membres du comité de pilotage de Paroles Partagées effectuera une présélection. Il retiendra 10 œuvres qui seront ensuite soumises au jury final. Celui-ci sera constitué de :

- 3 représentant(e)s des associations porteuses de l'action Paroles Partagées ;
- 2 représentant(e)s du ministère de la Culture et de la Communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France et Secrétariat général) ;
- 2 journalistes de Radio France et RFI ;
- Une socio-linguiste ;
- Un représentant de la Confédération nationale des radios associatives (CNRA) ;
- Un représentant du Syndicat national des radios libres (SNRL).

Article 9 : dotation du concours

Les prix du concours se divisent en deux catégories:

9.1 – Pour les œuvres :

Premier prix : le lauréat recevra la somme de 1200 €

Deuxième prix : le lauréat recevra la somme de 800 €

Troisième prix : le lauréat recevra la somme de 500 €

9.2 – Pour un partenariat associatif remarquable :

Lorsqu'un reportage sera tourné dans le cadre d'une action commune entre la radio et la structure associatives, ce partenariat entrera en lice pour un prix supplémentaire. En récompense, le collectif Paroles Partagées financera à hauteur de 1200 € une action commune entre une radio et une structure associative dont le projet s'inscrira au mieux dans les objectifs du collectif « Paroles Partagées » ainsi que dans le thème du concours.

Renseignements complémentaires : Elina Bouchet contact@paroles-partagees.org / 06 69 98 08 19